DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 à 19H00



N°011/2024 - Rétrocession au profit de la commune des emprises foncières constituant les abords du Collège Yvon Morandat

Conseillers en exercice: 25 - Présents: 18 - Excusés avec Pouvoir: 5 - Excusé sans Pouvoir: 1

Absent: 1 - Votants: 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 4 FÉVRIER, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 1^{er} février 2024, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mesdames, Messieurs:

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR:

Mesdames, Messieurs:

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), TRICHOT Patricia (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER).

ETAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR: GRUET Alexis

ETAIT ABSENT: VAUGEOIS Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de l'achèvement des travaux du Collège dans les années 2010, il avait été convenu que le département transférerait à la commune les emprises foncières des espaces situés à l'extérieur de l'enceinte du collège, emprises que le département n'a pas vocation à entretenir. Ce transfert n'a pas eu lieu et il convient de régulariser ce transfert.

Ces emprises foncières d'une superficie totale de 4 206 m² (plan de division joint en annexe n°4) et telles que reprises dans le tableau ci-dessous seront rétrocédées moyennant l'euro symbolique, précision faite que l'ensemble des frais sera supporté par le Département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210103446-20240207-011-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/02/2024 Publication : 09/02/2024

Référence cadastrale avant division	Superficie (en m²)	Superficie transférée (en m²)
AO 142	6 687	1 616
AO 144	754	754
AO 145	3 086	284
AO 149	754	754
AO 150	1 462	154
AO 152	347	347
AO 155	1 210	293
AO 157	343	6
TOTAL		4 208

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le transfert à titre gratuit des emprises foncières du collège Yvon Morandat au profit de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg telles que reprises dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tous documents ou actes utiles à l'exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,

Guillaume FAUVET

Le secrétaire



COLLEGE YVON MORANDAT SAINT DENIS LES BOURG PLAN DE DIVISION

Reference 2845 11 Date Vovernore 2013 CABINET BABLET-MAGNIEN-GAUD Geomoties Experts OPUG
848 Cheen des Luzandes 1000 5497 DENS LES BOURS gg cm Membre de l'Ordre n° 2003a200000 For 04 24 22 73 91

DATEGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210103446-20240207-011-2024-DE

Accuse certifie executoire Recoption par lo protot 09/02/2024 Publication 09/02/2024

LES ESSARTIS

Communicado SAINT DENIS LES BOURG

accord des parlies

ECHELLE 1/500

Fart in SARAT DENIS to Le Géomming Expert

Systems, de condomens ROF 93 CC 46 Reseau GPS TERIA